Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires Service de la production agricole Sous-direction des entreprises agricoles Bureau du crédit et de l'assurance Adresse : 3 rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP **Suivi par :** Sylvie JOURNO **Tél :01.49.55.48.63** **Fax : 01.49.55.85.26** **N° NOR : AGRT0917666C**	**CIRCULAIRE** **DGPAAT/SDEA/C2009-3092** **Date: 3 août 2009**

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Pêche
à
Mesdames et Messieurs les Préfets de Région
Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Objet : Fonds d'allègement des charges (FAC) et prise en charge des cotisations sociales agricoles en faveur des chefs d'exploitations ou d'entreprises agricoles touchés par les conséquences de la tempête Klaus du 23 au 25 janvier 2009.

Références : Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3020

Résumé : La présente circulaire prolonge la date limite de transmission des demandes sélectionnées pour paiement (cf. § 4.5.3) par FranceAgriMer relatives à la gestion du Fonds d'allègement des charges (FAC).

MOTS CLES : Tempête Klaus – FAC - prolongation

Destinataires	
Pour exécution : Préfets de département Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt Directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture	**Pour information** : Mmes et MM. Les représentants des établissements bancaires habilités M le Directeur général de l'ASP

Prolongation de délai

La date limite de transmission des informations générales et des demandes sélectionnées initialement prévues au § 4.5.3. (volet financier) de la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3020 du 10 mars 2009 dont l'objet est « Fonds d'allègement des charges (FAC) et prise en charge des cotisations sociales agricoles en faveur des chefs d'exploitations ou d'entreprises agricoles touchés par les conséquences de la tempête Klaus du 23 au 25 janvier 2009 » sont modifiées.

La transmission, par les DDAF/DDEA, des informations générales ainsi que des demandes sélectionnées pour paiement par FranceAgriMer doit être réalisée au plus tard le **30 septembre 2009**.

Le Ministre de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Pêche

Bruno LE MAIRE